

Les raisons de non-déclaration

Au vu de ces données, on pourrait trouver que le recours à l'assurance ne joue qu'un rôle finalement limité, mais cette impression doit être corrigée en considérant que l'absence de déclaration de sinistre (tableau 2) est très massivement imputée à la faiblesse du dommage matériel ou à son absence (comme en cas de simple tentative¹), de sorte qu'il ne vaut *pas la peine* de chercher à faire jouer l'assurance. Le défaut d'assurance n'est invoqué que par le cinquième ou le quart des non-déclarants² ; c'est seulement pour les vols de deux roues ou les vols personnels que cette proportion va jusqu'au tiers.

Tableau 2 : Raisons de non-déclaration (% de non-déclarants) en moyenne par victimation, 1999-2020

		cambr résidence principale	vol de voiture	vol ds/sur voiture	vol 2R moteur	vol vélo	dégrad de véhicule	vol perso	agression phys	autre agression
France 2005- 2020	pas la peine	51,2	58,2	63,3	41,2	34,8	57,7			
	pas assuré	25,3	19,2	17,1	31,0	39,6	15,1			
Île de France 1999- 2020	pas la peine	86,4	77,4	74,5	71,1	58,8	76,9	66,9	79,8	84,2
	pas assuré	13,6	22,6	25,5	28,9	41,2	23,1	33,1	20,2	15,8

Sources : INSEE, IPR

Champ : variable selon les enquêtes

Si l'on entreprend d'identifier ce qui détermine la décision de renvoi à l'assurance, c'est toujours la consistance du dommage subi qui domine le tableau. A vrai dire, le constat n'a rien d'étonnant puisqu'il s'agit de chercher un dédommagement...

¹ Particulièrement pour le cambriolage de résidence principale : la forte proportion des tentatives en Île-de-France (voy. *Observer dans la durée le cambriolage (fig.1)*) se traduit par une part beaucoup plus importante des non-déclarations motivées par la faiblesse du dommage (*pas la peine*).

² Les autres causes de non-déclaration (non représentées dans les figures 3 et 4) ne représentent qu'une part tout à fait minime, y compris celle qui tient à la crainte d'une surprime ou d'une résiliation de la police.